

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 10/10/2023 Version: 1.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : Acide acétique 99-100% p.a.

 N° Index
 : 607-002-00-6

 N° CE
 : 200-580-7

 N° CAS
 : 64-19-7

Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475328-30
Code du produit : CL00.0116
Type de produit : Substance pure
Formule brute : C2H4O2

Synonymes : acétate normal / acide acétique / acide acétique glacial / acide acétique, cristallisable /

acide acétique, glacial / acide éthanoïque / alcool de vinaigre / E260 / esprit de vinaigre /

vinaigre, glacial

n° BIG : 14329

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Chem-Lab nv Industriezone 'De arend 2' Zedelgem – Belgium Belgium

T +32 50 288320

info@chem-lab.be - https://www.chem-lab.be

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 50 28 83 20

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)

## **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

## 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Limites de concentration spécifiques:

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

 (  $10 \le C < 25$ )
 Skin Irrit. 2, H315

 (  $10 \le C < 25$ )
 Eye Irrit. 2, H319

 (  $25 \le C < 90$ )
 Skin Corr. 1B, H314

 (  $90 \le C < 100$ )
 Skin Corr. 1A, H314

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

: Danger

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P307+P311 - EN CAS d'exposition: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

#### 2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Acetic acid glacial 99-100% a.r.	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328- 30	100	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314 Eye Dam. 1, H318

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
Acetic acid glacial 99-100% a.r.	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6 N° REACH: 01-2119475328- 30	( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 ( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 25 ≤C < 90) Skin Corr. 1B, H314 ( 90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### 3.2. Mélanges

Non applicable

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Veiller à votre (propre) sécurité. Si possible, approcher de la victime et vérifier ses fonctions vitales. En cas de blessure et/ou d'intoxication, appeler le numéro d'urgence européen 112.

Traiter les symptômes en commençant par les blessures et les troubles les plus graves.

Garder la victime sous observation, possibilité de symptômes différés. Transporter la victime à l'extérieur. Consulter immédiatement un médecin/le service Premiers soins après inhalation

Premiers soins après contact avec la peau Si possible, essuyer/enlever à sec le produit chimique. Rincer/se doucher immédiatement

> pendant 30 minutes avec de l'eau (tiède). Couper les vêtements; ne jamais retirer les vêtements brûlés de la plaie. Ne pas donner d'antidouleur. Consulter un médecin/le service

Premiers soins après contact oculaire : Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau pendant 15 min. Enlever les lentilles de

contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin/le service médical.

: Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin/le service médical. Ne pas Premiers soins après ingestion

attendre l'apparition de symptômes pour consulter le centre antipoison.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Gorge sèche/mal de gorge. Toux. Difficultés respiratoires. EXPOSITION A DE FORTES

CONCENTRATIONS: Corrosion des voies aériennes supérieures. LES SYMPTOMES SUIVANTS PEUVENT APPARAITRE AVEC LATENCE: Risque d'oedème pulmonaire.

Risque de pneumonie.

Symptômes/effets après contact avec la peau Symptômes/effets après contact oculaire

Symptômes/effets après ingestion

Brûlures par acide/corrosion de la peau.

Corrosion du tissu oculaire. Cécité.

Diarrhée. Hypertrophie/atteinte du foie. Brûlures des muqueuses gastro-intestinales. Perforation de l'oesophage possible. Diminution de la fonction rénale. Choc. Baisse de la

tension artérielle. Vomissements sanglants.

Symptômes chroniques Atteinte/coloration des dents.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur rapide à poudre ABC. Extincteur rapide à poudre BC. Extincteur rapide à mousse

classe B. Extincteur rapide au CO2. Mousse classe B (résistant à l'alcool). Eau pulvérisée si la flaque ne peut pas s'étendre.

Agents d'extinction non appropriés Eau (extincteur rapide, dévidoir); risque d'extension de la flaque. Eau; risque d'extension de la flaque.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : DANGER D'INCENDIE DIRECT: Liquide et vapeurs inflammables. Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité. DANGER D'INCENDIE INDIRECT: Inflammable au contact

d'étincelles.

Danger d'explosion DANGER D'EXPLOSION DIRECT: Gaz/vapeur explosive à l'air dans limites d'explosivité.

DANGER D'EXPLOSION INDIRECT: Inflammable au contact d'étincelles.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

Formation de CO et de CO2 en cas de combustion.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Refroidir les citernes/fûts à l'eau pulvérisée/mettre à l'abri. Ne pas déplacer la cargaison si exposée à la chaleur. Tenir compte des liquides d'extinction toxiques. Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer.

10/10/2023 (Date d'émission) FR (français) 3/12

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection Procédures d'urgence

: Combinaison antigaz (EN 943). Combinaison résistant à la corrosion (EN 14605).

Se tenir du côté d'où vient le vent. Délimiter la zone de danger. Envisager l'évacuation. Fermer les portes et les fenêtres des batiments environnants. Arrêter les moteurs et

interdiction de fumer. Ni flammes nues ni étincelles. Appareils et éclairage utilisables en atmosphère explosive. Tenir les récipients fermés. Employer des appareils résistant à la

corrosion. Nettoyer les vêtements contaminés.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137).

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Empêcher toute propagation dans les égouts.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Pomper/recueillir le produit libéré dans les récipients appropriés. Boucher la fuite, couper l'alimentation. Endiguer le liquide répandu. Essayer de réduire l'évaporation. Mesurer la concentration du mélange explosif de gaz et d'air. Diluer les gaz/vapeurs inflammables/toxiques avec de l'eau pulvérisée. Les eaux de rabattement peuvent être

toxiques/corrosives. Mise à la terre des appareils/récipients. Ne pas utiliser d'air comprimé

pour le pompage.

Procédés de nettoyage

Absorber le liquide répandu avec un matériau inerte. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Recueillir soigneusement le solide répandu/les restes. Vider les citernes si endommagées/après le refroidissement. Ne pas utiliser d'air comprimé pour le pompage. Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau. Porter le produit recueilli au fabricant/à une instance compétente. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Utiliser des appareils/de l'éclairage antiétincelles et antidéflagrants. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques. Tenir à l'écart des flammes nues/de la chaleur. Tenir à l'écart de sources d'ignition/des étincelles. Mesurer régulièrement la concentration dans l'air. Travailler sous aspiration locale/ventilation. Neutraliser les gaz d'aspiration. Se conformer à la réglementation. Retirer immédiatement les vêtements contaminés. Nettoyer

les vêtements contaminés. Tenir l'emballage bien fermé. Employer des appareils résistant à la corrosion. Manipuler récipients vides non nettoyés comme les pleins. Ne pas rejeter les déchets à l'égout. Pas d'air comprimé pour le pompage.

Observer une hygiène très stricte - éviter tout contact.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Température de stockage

Mesures d'hygiène

Chaleur et sources d'ignition

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

Informations sur le stockage en commun

TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: matières combustibles. agents d'oxydation. bases

(fortes). métaux. alcools. amines. eau/humidité.

Lieu de stockage

Conforme à la réglementation. Bâtiment isolé. Conserver dans un endroit sec. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. Local à l'épreuve du feu. Stockage admis uniquement

en quantité limitée. Prévoir une cuvette de retenue. Mettre la citerne à la terre.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

EXIGENCES SPÉCIALES: refermable. correctement étiqueté. conforme à la réglementation. Mettre l'emballage fragile dans un conteneur solide.

10/10/2023 (Date d'émission) FR (français) 4/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage

: MATERIAU APPROPRIE: acier inoxydable. aluminium. PEBD (polyéthylène à basse densité). HDPE. verre. MATERIAU A EVITER: fer. zinc. plomb. cuivre. bronze. caoutchouc naturel.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)		
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
OEL TWA 25 mg/m³		
OEL TWA [ppm] 10 ppm		
OEL STEL 38 mg/m³		
OEL STEL [ppm] 15 ppm		

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,306 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	85 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Protection oculaire et respiratoire combinée

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Protection de la tête/du cou. Vêtements résistant à la corrosion (EN 14605)

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### Autres protecteurs de la peau

#### Vêtements de protection - sélection du matériau:

Exellente résistance: Caoutchouc butyle. Moins bonne résistance: Caoutchouc naturel. Faible résistance: caoutchouc fluoré. néoprène (caoutchouc chloroprène). Chlorure de polyvinyl (PVC). Caoutchouc nitrile. Polyéthylène. Polyalcool vinylique (PVA)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Masque complet avec filtre de type A. Concentration de gaz/vapeurs élevée: appareil respiratoire autonome (EN 136 + EN 137)

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

## **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Couleur : Incolore.
Apparence : Liquide.
Masse moléculaire : 60,05 g/mol

Odeur : Odeur irritante/piquante. Odeur de vinaigre.

Seuil olfactif Pas disponible Point de fusion 17 °C (1013 hPa) Point de congélation Pas disponible Point d'ébullition 118 °C (1013 hPa) Inflammabilité Pas disponible Limites d'explosivité : 4 – 19,9 vol % Limite inférieure d'explosion : 4 vol % Limite supérieure d'explosion 19,9 vol % Point d'éclair : 40 °C : 485 °C Température d'auto-inflammation

Température de décomposition : Aucun renseignement disponible dans la littérature

.H

Viscosité, cinématique : 1,02 mm²/s (25 °C, Calculé) Viscosité, dynamique : 1,056 mPa·s (25 °C)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Solubilité : Soluble dans l'eau. Soluble dans l'éthanol. Soluble dans l'éther. Soluble dans l'acétone.

Soluble dans le tétrachlorométhane. Soluble dans le glycérol.

Eau: 60 g/100ml (25 °C) Ethanol: complète Ether: complète Acétone: complète

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : -0,17 (Valeur expérimentale, 25 °C)

Pression de vapeur : 21 hPa (25  $^{\circ}$ C)

Pression de vapeur à 50°C : 78 hPa (Équation d'Antoine)

Pression critique : 45300 hPa
Masse volumique : 1,05 g/ml
Densité relative : 1,04 (25 °C)
Densité relative de vapeur à 20 °C : 2,1
Densité relative de saturation mélange vapeur/air : 1

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 4 – 19,9 vol % Température critique : 322 °C

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : 0,97 Vitesse d'évaporation relative (éther=1) : 11

Conductivité : 500000 pS/m (0 °C)

Teneur en COV : 100 %

Autres propriétés : Gaz/vapeur plus lourde que l'air à 20°C,Limpide,Hygroscopique,Volatil,Réaction acide

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

## 10.1. Réactivité

Réaction violente à explosive avec nombre de composés, p.ex.: avec les oxydants (forts): risque d'incendie/explosion (accru). Réagit violemment avec (certaines) bases.

#### 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Réagit en présence d'eau (humidité) avec (certains) métaux: libération de gaz/vapeurs facilement inflammables (hydrogène).

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 6 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	11,4 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: < 2
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: < 2
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé
Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)	
Viscosité, cinématique	1,02 mm²/s (25 °C, Calculé)

## 11.2. Informations sur les autres dangers

#### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

: Peu nocif par ingestion (DL50 orale, rat > 2000 mg/kg),Provoque des brûlures de la peau,Provoque de graves lésions des yeux.

## **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité	
Ecologie - général	: Non classé comme dangereux pour l'environnement selon les critères du Règlement (CE) n° 1272/2008.
Ecologie - air	: Non repris dans la liste des substances pouvant contribuer à l'effet de serre (GIEC). Non repris dans la liste des gaz à effet de serre fluorés (Règlement (UE) n° 517/2014). Pas de photodégradation dans l'air. Non classé comme dangereux pour la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009).
Ecologie - eau	: Non nocif pour les crustacés (Daphnia). Non nocif pour les poissons. Pollue les eaux souterraines. Non nocif pour les algues. Non nocif pour les bactéries. Changement de pH.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) Non rapidement dégradable	: Non classé

Tron rapidoment dogradable	
Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	> 1000 mg/l (ISO 10253, 72 h, Skeletonema costatum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, Concentration nominale)

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)		
Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.		
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,6 – 0,74 g O <sub>2</sub> /g substance	
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,03 g O <sub>2</sub> /g substance	
DThO	1,07 g O <sub>2</sub> /g substance	

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)		
BCF - Poisson [1] 3,16 (Pisces, Eau douce (non salée), QSAR)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,17 (Valeur expérimentale, 25 °C)	
Potentiel de bioaccumulation Non bioaccumulable.		

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)		
Tension superficielle 26 mN/m (30 °C)		
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,062 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)	
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peut être nocif pour croissance des plantes/floraison/fruits.	

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

## Acide acétique 99-100% p.a. (64-19-7)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

: Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement. Porter à un centre agréé de collecte des déchets. Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Les déchets dangereux ne peuvent pas être mélangés avec d'autres déchets. Il est interdit de mélanger différents types de déchets dangereux si cela peut entraîner un risque de pollution ou créer des problèmes pour la gestion ultérieure des déchets. Les déchets dangereux doivent être gérés de manière responsable. Toutes les entités qui stockent, transportent ou manipulent des déchets dangereux prennent les mesures nécessaires pour éviter les risques de pollution ou de dommages à des personnes ou à des animaux.

Indications complémentaires

: Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

#### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

10/10/2023 (Date d'émission) FR (français) 9/12

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID	
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification					
UN 2789	UN 2789	UN 2789	UN 2789	UN 2789	
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU				
ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL	acetic acid, glacial	acetic acid, glacial	acide acétique glacial	acide acétique glacial	
Description document de t	ransport				
UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II, (D/E)	UN 2789 acetic acid, glacial, 8 (3), II	UN 2789 acetic acid, glacial, 8 (3), II	UN 2789 acide acétique glacial, 8 (3), II	UN 2789 acide acétique glacial, 8 (3), II	
14.3. Classe(s) de dange	er pour le transport				
8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)	8 (3)	
8 3	8 3	8 3	8 3	8 3	
14.4. Groupe d'emballaç	je				
II	II	II	II	II	
14.5. Dangers pour l'env	vironnement				
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	
Pas d'informations suppléme	entaires disponibles		1	1	

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Règlement du transport (ADR) : Soumis aux dispositions

Code de classification (ADR) : CF1 Quantités limitées (ADR) : 11 Quantités exceptées (ADR) : E2

: P001, IBC02 Instructions d'emballage (ADR) : MP15

Dispositions relatives à l'emballage en commun

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne : FL : 2 Catégorie de transport (ADR) Dispositions spéciales de transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler)

Panneaux oranges

83

: TP2

Code de restriction en tunnels (ADR)

**Transport maritime** 

Règlement du transport (IMDG) : Soumis aux dispositions

N° FS (Feu) : F-E

#### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

N° FS (Déversement) : S-C

Transport aérien

Règlement du transport (IATA) : Soumis aux dispositions

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : CF1
Transport admis (ADN) : T

Transport ferroviaire

Règlement du transport (RID) : Soumis aux dispositions

Code de classification (RID) : CF1

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

## Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

## Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

#### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 100 %

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

## **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.